

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze février, à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 5 février 2024, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

**Présents :**

M. Philippe SARTORI, M. Jean-Jacques LELIEVRE, Mme Sylvie BOUHIER, M. Joël DAIRE, Mme Marie-Claude DAMERON, M. André COUETTE, Mme Michelle TURPIN, M. Francis NADOT, Mme Françoise BALLAND, M. Michel VAUVY, M. Christian LAURENT, M. Thierry POITOU, M. Frédéric MASSOLO, Mme Patricia ETIENNE, M. Hervé LAVEYSSIERE, Mme Catherine BRECHET, Mme Isabelle LECLERC, Mme Murielle MIAUT et Mme Nathalie RETY formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. Jean-Jacques ROSET, ayant donné pouvoir à M. Philippe SARTORI  
Mme Bérénice CULIOLI ayant donné pouvoir à Mme Catherine BRECHET  
Mme Ingrid FOUQUET, ayant donné pouvoir à Mme Françoise BALLAND

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 22  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de pouvoirs : 3  
Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désignée en tant que secrétaire de séance : Mme Sylvie BOUHIER

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, M. Jean-Jacques LELIEVRE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Etat des décisions du maire**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n ° 2024-09 du 9 février 2024 : Marché avec l'entreprise SODIATEC pour la réalisation de diagnostic amiante-plomb avant travaux du bâtiment des anciens services techniques pour un montant de 1.188,00 € TTC

Décision n ° 2024-10 du 9 février 2024 : Marché avec l'entreprise SODIATEC pour la réalisation de diagnostic amiante avant travaux du bâtiment situé 8 rue des Pêcheurs pour un montant de 229,20 € TTC

Décision n ° 2024-11 du 9 février 2024 : Marché avec l'entreprise BATEC pour une mission de coordination SPS pour les travaux de construction d'une halle ouverte pour un montant de 1.638,00 € TTC

Décision n ° 2024-12 du 12 février 2024 : Renouvellement 2024 de l'adhésion à l'association des maires de Loir-et-Cher et à l'association des maires de France pour un montant de cotisation de 1.157,87 €

\*\*\*\*\*

**2023/02 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2024 sur le budget principal**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2024 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir en 2024
Chapitre 20	265.891,20 €	66.472,80 €
Chapitre 21	233 484,22 €	58.371,06 €
Chapitre 23	2.277.742,38 €	569.435,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>2.777.117,80 €</b>	<b>694.279,46 €</b>

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Réalisation d'une étude géotechnique d'avant-projet préalable à la construction d'une halle ouverte	20	203	3.060,00 €
Réalisation d'une étude géotechnique d'avant-projet préalable à l'extension de la maison des associations	20	203	3.300,00 €
Réalisation d'un audit énergétique de la mairie	20	203	3.240,00 €
Maîtrise d'œuvre de la construction de la halle	20	203	7.756,52 €
Réalisation d'un diagnostic amiante-plomb avant travaux d'un bâtiment en friche	20	203	1.188,00 €
Réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux d'un bâtiment situé au n° 8 rue des Pêcheurs	20	203	229,200 €
Remplacement d'un mât et d'un luminaire accidentés	21	21752	1.335,80 €
Acquisition d'un ordinateur pour les services techniques	21	2183	1.278,00 €
Acquisition d'un aspirateur pour l'agence postale	21	2188	190,33 €
Acquisition d'un chargeur de batterie pour les services techniques	21	2188	262,94 €
<b>Montant total :</b>			<b>21.840,79 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 2.777.117,80 €, et que le quart de ce montant est égal à 694.279,46 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 21.840,79 € sur le budget principal 2024 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024**  
**et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

**2024/03 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2024 sur le budget assainissement**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1<sup>er</sup> janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2024 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2023	Crédits à ouvrir en 2024
Chapitre 20	9.468,00 €	2.367,00 €
Chapitre 21	10.000,00 €	2.500,00 €
Chapitre 23	177.569,96 €	44.392,49 €
<b>TOTAL</b>	<b>197.037,96 €</b>	<b>49.259,49 €</b>

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2024 pour ce qui concerne le budget assainissement :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Acquisition d'un moteur pour le lagunage	21		1.572,06 €
<b>Montant total :</b>			<b>1.572,06 €</b>

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 197.037,96 €, et que le quart de ce montant est égal à 49.259,49 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1.572,06 € sur le budget assainissement 2024 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024**  
**et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

**2024/04 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget assainissement**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

M. le receveur municipal a transmis à la commune une demande en date du 11 décembre 2023 visant à obtenir l'admission en non-valeur d'une créance qu'il n'a pu recouvrer.

Cette demande porte sur des titres de recettes émis sur les exercices 2017, 2018, 2020, 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 866,37 € à un créancier dont la commission de surendettement, dans sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2023, a constaté la situation de surendettement et imposé une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ayant pour effet d'effacer ses créances.

Cette décision a été confirmée par jugement du 28 novembre 2023 du tribunal judiciaire de Blois après que la commune de Noyers-sur-Cher ait contesté la décision de la commission de surendettement.

Le conseil municipal doit délibérer pour décider de la suite à donner à cette demande.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Après s'être assuré que M. le receveur municipal avait mis en œuvre tous les moyens dont il dispose pour recouvrer les produits détaillés dans ses demandes d'admission en non -valeur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'admettre en non-valeur la somme de 866,37 € figurant sur la demande de M. le receveur municipal en date 11 décembre 2023 ;
- ☞ Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6542 « *créances éteintes* » du budget annexe d'assainissement 2024.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024**  
**et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

#### **2024/05 – Annulation d'une créance sur le budget assainissement**

M. Joël DAIRE, maire-adjoint délégué aux finances et au budget, expose ce qui suit :

La commune a émis en 2019 une facture pour une redevance d'assainissement d'un montant de 150,62 € à l'encontre d'un débiteur qui n'est pas le titulaire de l'abonnement.

Celui-ci sollicite auprès de la commune l'annulation de la facture afin d'éviter les poursuites engagées par le trésor public.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'annulation de cette créance.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Décide d'annuler la facture n° 00001156 du 17 octobre 2019 du rôle d'assainissement 2018-2019 (bordereau n° 6 - titre n° 21).

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**  
**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024**  
**et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

**2024/06 - Acquisition des parcelles ZM 138 et ZM 139 suite à l'exercice par la SAFER du Centre de son droit de préemption**

M. Jean-Jacques LELIEVRE, maire-adjoint délégué à l'assainissement, expose ce qui suit :

La commune a reçu une notification de Vigifoncier en date du 24 août 2023 l'informant de la mutation de deux parcelles cadastrées ZM 138 et ZM 139 d'une contenance totale de 10 100m<sup>2</sup>, situées en zone A du document d'urbanisme et en nature cadastrale de terre.

Cette vente intervient dans un contexte communal de morcellement de la propriété foncière et de pression de la part des non-agriculteurs. Ainsi, la commune de Noyers-sur-Cher a sollicité la SAFER du Centre afin qu'elle exerce son droit de préemption, motivée par le maintien du fermier en place.

Par ailleurs, la commune a entrepris l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement depuis 2022, qui prévoit la construction de nouveaux équipements dans un horizon de vingt ans. À terme, il est envisagé de réaliser ces nouveaux équipements sur les biens qui font l'objet de la vente, étant donné que ceux-ci se trouvent à une courte distance de la station d'épuration.

Dans le cadre de la rétrocession par la SAFER du Centre, la commune de Noyers-sur-Cher souhaite obtenir ces parcelles et s'engage à maintenir en place la locataire, Madame Katheline QUANTIN, pour la durée spécifiée dans le cahier des charges de la SAFER.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Jean-Jacques LELIEVRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊕ Approuve l'acquisition des parcelles ZM 138 et ZM 139 rétrocédées par la SAFER du Centre moyennant le prix principal de 6 700,00 € ;
- ⊕ Décide de prendre à sa charge les frais notariés estimés à 1 200 € ;
- ⊕ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de cession avec la SAFER du Centre, l'acte authentique de vente et tout autre document afférent à la présente délibération.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024  
et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

**2024/07 - Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**• Bénéficiaires**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

**• Le montant**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

**• Modulation selon le temps de travail et la durée d'emploi**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**• Attribution individuelle**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité/l'établissement au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

**• Versement et cumuls**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mars 2024.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales,
- ✓ Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 714-4 et suivants
- ✓ Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale
- ✓ Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Adopte le principe et les montants de la prime de pouvoir d'achat tels qu'exposés,
- ☞ Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024.

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 22**

**Votes CONTRE : 0**

**Abstentions : 0**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024  
et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

### **2024/08 - Mise en place d'un site de compostage partagé**

Mme Catherine BRECHET, conseillère municipale, vice-présidente d SMIEEOM Val de Cher, expose ce qui suit :

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. A cette date, tous les usagers devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets sous la forme d'une collecte en porte à porte ou par le développement de dispositifs de compostage, partagés ou individuels.

Le SMIEEOM Val de Cher souhaite mettre en place une action de prévention concrète par le développement d'espaces de compostage partagé. Ce projet prendra la forme d'une expérimentation d'une durée d'un an. L'objectif est de proposer une solution aux usagers qui ne disposent pas d'espace pour installer un composteur individuel.

Le composteur partagé doit être alimenté par des biodéchets ménagers et assimilés. Le site de compostage partagé sera alimenté par des foyers volontaires dans la limite de 30 foyers.

Le SMIEEOM Val de Cher met à disposition, à titre gratuit dans le cadre de cette expérimentation, les équipements listés ci-dessous :

- Les 4 bacs de compostage fermés par un cadenas :
- Les accessoires de compostage.
- Les bioseaux qui seront distribués aux habitants volontaires.

Le SMIEEOM Val de Cher accompagnera la commune dans l'installation d'un site de compostage partagé. Il assurera une visite de contrôle après trois mois de fonctionnement.

Le SMIEEOM Val de Cher accompagnera les foyers utilisateurs (animation d'une réunion publique, information des foyers utilisateurs sur les consignes d'apport et de fonctionnement et formation sur la pratique du compostage).

La commune maintiendra le site de compostage partagé en bon état d'entretien et de propreté. Elle organisera une réunion publique afin d'identifier les foyers utilisateurs et accompagnera les foyers utilisateurs.

L'implantation d'un site de compostage partagé implique la réunion de plusieurs éléments (un espace vert, plat et facile, situé sur un lieu de passage appartenant au domaine public de la commune, éloigné des fenêtres et balcons les plus proches, ombragé à proximité d'un point d'eau.)

Afin de garantir le bon fonctionnement du site de compostage partagé, un référent parmi les foyers utilisateurs et un référent parmi les services de la commune devront être nommés. Les deux référents bénéficieront d'une formation par le SMIEEOM Val de Cher.

Il est proposé que la commune de Noyers-sur-Cher se porte candidat à l'accueil d'un site de compostage partagé expérimental qui serait implanté près des logements HLM situés dans la rue de Beauséjour, en continuité du point d'apport volontaire de déchets recyclables existant.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à la majorité :

- ☞ Approuve la mise en place à titre expérimental d'une année d'un site de compostage partagé sur la commune
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SMIEEOM Val de Cher

**Nombre de votants : 22**

**Votes POUR : 18**

**Votes CONTRE : 2**

**Abstentions : 2**

**Certifiée exécutoire**

**Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 19 février 2024**

**et de l'affichage le 19 février 2024**

\*\*\*\*\*

### Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN informe des manifestations suivantes :
  - Du 16 au 18 février : exposition à la salle polyvalente sur les essais nucléaires au Sahara et Polynésie
  - 16 février à 18 h 00 : conférence organisée par l'Association des Vétérans des Essais Nucléaires avec le Dr Philippe SARTORI et Hervé LAVEYSSIERE
  - 22 février à 15h45 : commémoration aux monuments dédiés aux soldats américains sur l'aire des Trois Provinces avec la classe défense du collège Joseph PAUL-BONCOUR ;
  - 27 avril et 8 mai : commémorations patriotiques

- ⇒ Mme Patricia ETIENNE remercie M. Jean-Marc NORBERT pour son aide pour la gestion administrative de certains dossiers en matière d'action sociale.

Le repas des aînés aura lieu le 14 avril.

La gendarmerie propose des interventions d'information auprès des séniors qui sont, de plus en plus, victimes de personnes malhonnêtes (démarchage à domicile/téléphonique, arnaques, cambriolages...). Une réunion pourrait être organisée à Noyers-sur-Cher.

- ⇒ M. André COUETTE indique que la borne Via Ligeria sera inaugurée le 27 avril.

- ⇒ M. Philippe SARTORI indique qu'un courrier sera prochainement adressé à M. Eric MARTELLIERE, Président du SMIEEOM Val de Cher, en vue de l'organisation d'une réunion publique à Noyers-sur-Cher.

Il remercie Mmes Patricia ETIENNE et Françoise BALLAND pour leur implication dans la gestion et le suivi des dossiers d'actions sociale.

Il rappelle qu'un administré qui a été destinataire en 2021 d'un avis des sommes à payer d'un montant de 150 € correspondant aux frais d'enlèvement d'un dépôt sauvage de déchets à côté d'un

point d'apport volontaire en a demandé l'annulation à la justice administrative. Par jugement du 11 janvier 2024, le Tribunal administratif d'Orléans a débouté l'administré de sa requête.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h10.

Le maire

Philippe SARTORI



La secrétaire de séance

Sylvie BOUHIER



### Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 12 février 2024

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2024/02	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2024 sur le budget principal	M. DAIRE
2024/03	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2024 sur le budget assainissement	M. DAIRE
2024/04	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables sur le budget assainissement collectif	M. DAIRE
2024/05	Annulation d'une créance sur le budget assainissement	M. DAIRE
2024/06	Acquisition de parcelles à proximité de la station d'épuration suite à l'exercice par la SAFER du Centre de son droit de préemption	M. LELIEVRE
2024/07	Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat	M. SARTORI
2024/08	Mise en place d'un site de compostage partagé	Mme BRECHET

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 février 2024	M. LELIEVRE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI